

Achats
publics
durables

Plan national d'action pour les

ACHATS PUBLICS DURABLES 2015 - 2020



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

1 - PREMIÈRE PARTIE - CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE.....	5
1.1 - Définition des achats publics durables.....	5
1.2 - Contexte.....	7
1.3 - Stratégie et objectifs cibles.....	9
1.4 - Les acteurs concernés par le Plan national d'action pour les achats publics.....	10
1.5 - Base juridique et textes fondateurs.....	11
2 - SECONDE PARTIE – PLAN D’ACTION : TROIS AXES, ONZE CHANTIERS.....	21
2.1 - Le plan d'action en trois axes.....	21
2.2 - Les chantiers associés aux grands axes.....	21
2.3 - Onze chantiers à mener pour développer la pratique des achats publics durables.....	22
Chantier 1 : Rappeler les obligations ou outils et les faire appliquer.....	23
Chantier 2 : Inciter les décideurs à repenser le processus achat dans leur organisation.....	24
Chantier 3 : Montrer les réussites et les avantages pour donner envie de développer les achats durables.....	25
Chantier 4 : Etudier les conditions juridiques et techniques de certains sujets nouveaux ou complexes.....	29
Chantier 5 : Sensibiliser les agents au développement durable et à l'achat public durable.....	31
Chantier 6 : Développer la formation des acheteurs publics à l'achat public durable.....	32
Chantier 7 : Soutenir et développer les réseaux d'acheteurs publics permettant de développer les bonnes pratiques sur l'achat public durable.....	34
Chantier 8 : Améliorer la plate-forme, le site portail Internet national dédié à l'achat public durable ainsi que l'assistance téléphonique aux acheteurs publics.....	35
Chantier 9 : Mettre à disposition des outils pour les acheteurs publics.....	36
Chantier 10 : Piloter le dispositif dans une perspective d'amélioration continue sur plusieurs années.....	39
Chantier 11 : Impliquer les parties prenantes.....	40

Le Plan national d'actions pour l'achat public durable (PNAAPD) 2015– 2020 a été soumis à consultation publique du 20 juin au 20 juillet 2014.

Site: <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Commande-publique-et-developpement-.html>

1 - Première partie - Contexte et périmètre

Le présent document se veut une feuille de route.

10 ans après la directive Marchés publics qui, en 2004, a pour la première fois organisé les conditions d'une insertion de problématiques environnementales ou sociales dans les spécifications techniques des produits et services souhaités et/ou les critères de choix des offres, et après un état des lieux opéré auprès des acteurs de terrain de l'achat public émanant des trois administrations publiques (Etat, collectivités territoriales, hôpitaux), il fixe des objectifs et prévoit des actions qui répondent aux besoins exprimés par ceux-ci.

Ainsi, il ne s'agit plus de rappeler l'état des textes, désormais mieux connus qu'au moment du premier PNAAPD de 2007, ni de faire le tour de toutes les questions qui se posent en termes juridiques et pratiques, même si le présent document énumère quelques travaux prioritaires à mener à ce titre, mais de s'attaquer de façon pragmatique, et sur la durée, aux obstacles qui ralentissent la montée en puissance de l'achat public durable : convaincre les décideurs, accompagner les acheteurs, dialoguer avec les autres acteurs essentiels que sont les entreprises et leurs organisations représentatives, montrer, démontrer, valoriser, évaluer...

Les objectifs stratégiques fixés par le document le sont à l'horizon 2020. Les outils pour mesurer leur atteinte n'existent pas toujours au moment de la mise en place du plan.

Le présent document se présente donc sous la forme d'une liste d'actions thématiques parfois très concrètes (maintenance d'un site internet par exemple) qui ont été déterminées par les réseaux d'acheteurs consultés comme les plus à même de les aider à progresser dans l'achat public durable.

Certaines sont déjà entamées, d'autres entièrement à construire.

Les cibles du PNAAPD sont prioritairement les acheteurs publics, à deux titres :

- comme bénéficiaires des actions qui seront mises en place ou poursuivies sur son fondement
- comme participants potentiels et bienvenus à la création et l'animation de ces actions au sein de réseaux territoriaux et nationaux, experts comme praticiens au quotidien.

Et même si l'achat public présente des spécificités relatives à ses procédures, garanties et contrôles, la dynamique du PNAAPD n'ignorera pas l'apport et la richesse de l'échange avec les initiatives privées d'achat responsable.

1.1 - Définition des achats publics durables

Un achat public est un achat réalisé par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Un achat public durable est un achat public :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- et qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Un marché public comporte une disposition sociale si :

- l'objet du marché (article 5 du code des marchés publics) comporte une dimension sociale, comme par exemple : « prestation de services réservée à des structures employant des handicapés » ; cet objet donne lieu à l'inscription d'au moins une clause contractuelle dans le marché ;
- ou bien la dimension sociale est prise en compte dans les spécifications techniques (article 6 du code des marchés publics) ; par exemple : « le matériel doit être adapté à une utilisation par une personne handicapée » ;
- ou bien la dimension sociale est prise en compte dans les conditions d'exécution du contrat qui comportent au moins une clause sociale comme l'insertion par l'activité économique (article 14 du code des marchés publics) ou le recours aux structures employant une majorité de travailleurs handicapés (article 15 du code des marchés publics) ;
- ou bien un ou plusieurs critères d'attribution à caractère social (article 53 du code des marchés publics) sont pris en compte, assortis d'au moins une clause contractuelle associée au(x) critère(s). Les critères sociaux éventuellement utilisés pour juger et classer les offres ne sont considérés que dans la mesure où leur utilisation a pour conséquence d'entraîner l'inscription d'au moins une clause dans le contrat.

Un marché public comporte une disposition environnementale si :

- l'objet du marché (article 5 du code des marchés publics) comporte une dimension environnementale, comme par exemple : « prestation de services de restauration avec des produits issus de l'agriculture biologique » ; cet objet donne lieu à l'inscription d'au moins une clause contractuelle dans le marché ;
- ou bien la dimension environnementale est prise en compte dans les spécifications techniques (article 6 du code des marchés publics). Cela peut se faire par la définition d'exigences équivalentes à celles des écolabels (écolabel européen par exemple) des exigences de performance (par exemple : « automobile émettant moins de 110g CO₂/km ») ou de méthodes et processus de production (par exemple, « l'électricité doit être produite à partir de sources d'énergie renouvelables ») ;
- ou bien la dimension environnementale est prise en compte dans les conditions d'exécution (article 14 du code des marchés publics) du marché (par exemple : « collecte et recyclage des déchets produits ») ;
- ou bien un ou plusieurs critères d'attribution liés au développement durable (article 53 du code des marchés publics) sont pris en compte, assortis d'au moins une clause contractuelle associée au(x) critère(s). Il peut s'agir des performances en matière de protection de l'environnement, des performances en matière de développement des approvisionnements directs des produits de l'agriculture, du coût global d'utilisation ou des coûts tout au long du cycle de vie. Les critères environnementaux éventuellement utilisés pour juger et classer les offres ne sont considérés que dans la mesure où leur utilisation a pour conséquence d'entraîner l'inscription d'au moins une clause dans le contrat.

Cette définition est désormais commune au présent plan d'action, au Service des achats de l'Etat (SAE) et à l'Observatoire économie des achats publics (OEAP) notamment pour les besoins de son recensement annuel.

Elle est proposée comme définition commune à l'ensemble des acheteurs publics jusqu'à son évolution éventuelle dans le cadre de la future transposition de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics.

1.2 - Contexte

A l'origine du plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD), une exigence de la commission européenne

La mise en œuvre de plans nationaux d'action pour des achats publics durables est une attente de la Commission européenne, exprimée en 2003 (avec demande d'une actualisation tous les trois ans)¹ et poursuivie depuis².

La direction générale Environnement de la commission européenne anime un comité dédié à l'achat public durable (the *Green public procurement advisory group*) qui permet d'échanger sur les bonnes pratiques en matière d'achats publics durables, suit la mise en œuvre des plans d'action nationaux et formule des préconisations sur les guides élaborés par la commission à destination des acheteurs publics. La France y présente le PNAAPD et les politiques menées au titre de l'exemplarité des services centraux et déconcentrés de l'Etat dans leur fonctionnement comme ses deux principaux dispositifs en faveur de l'achat public durable.

Un premier plan national d'action pour des achats publics durables avait été élaboré pour la période 2007-2010

S'agissant d'un premier document de ce type, sur une politique encore naissante, il faisait un état des lieux d'une réglementation, d'acteurs et de dispositifs encore mal connus et fixait quelques axes stratégiques. La circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics³ reprenait une bonne partie de ses objectifs et lui donnait un caractère opérationnel mais limité aux services de l'État (centraux puis rapidement déconcentrés).

Le premier PNAAPD avait pour objectif de faire de la France l'un des pays de l'Union européenne les plus engagés dans l'intégration du développement durable au sein de la commande publique. Sans être à la pointe, la France obtient de bons résultats par rapport à ses voisins européens : d'après l'enquête menée en 2010 par la commission européenne, la France se situe dans les cinq premiers États membres en nombre d'acheteurs publics ayant inclus des clauses environnementales dans au moins 50 % de leurs marchés.

Les acheteurs publics souhaitent un deuxième plan national d'action pour des achats publics durables plus opérationnel et mieux diffusé

En 2011, une enquête a été menée par l'Observatoire économique de l'achat public (OEAP)

¹ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 18 juin 2003 [COM(2003) 302]

² Communication de la Commission du 16 juillet 2008 relative à des marchés publics pour un environnement meilleur - Plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable - Développement d'une réflexion environnementale axée sur le cycle de vie

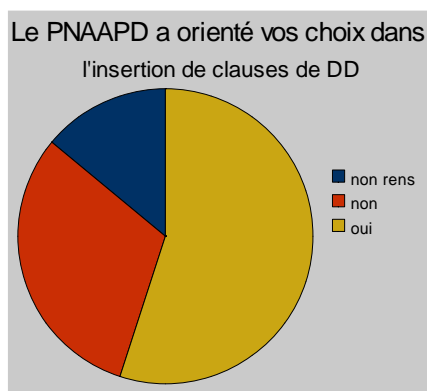
³ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020243534>

sur les achats publics durables afin de tirer un bilan du premier exercice du PNAAPD et de comprendre les attentes des acheteurs publics⁴. La majorité de ceux qui ont déclaré connaître le PNAAPD indiquent que celui-ci a contribué à orienter leurs choix dans l'insertion de clauses environnementales et sociales dans leurs marchés. Les lacunes évoquées portent sur le caractère peu pratique et non contraignant du document.

Les suggestions des acheteurs publics pour son amélioration sont les suivantes :

- compléter l'outil par des expériences, des exemples concrets reproductibles ;
- fixer des objectifs opérationnels par famille de produits ;
- mettre en place un système d'évaluation des achats durables, proposer des indicateurs de résultats ;
- veiller à la promotion de l'outil ;
- proposer un guide faisant l'état des lieux des outils disponibles.

Résultats de l'enquête 2011 de l'Observatoire Économique des Achats Publics (OEAP)



Dans le groupe des institutions ayant répondu par "oui" à la question "Connaissez-vous le PNAAPD?", 55 % répondent par oui à la question : « Le PNAAPD a-t-il contribué à orienter vos choix dans l'insertion de clauses sociales et environnementales » ?, 31 % par non, et 14% n'ont pas répondu.

Résultats de l'enquête statistique 2013 de l'OEAP

Le dernier recensement des achats publics publié en novembre 2014 pour les marchés passés en 2013⁵ indique que 6,7 % des marchés de 90 000 € HT et plus comportent une clause environnementale et 6,1 % comportent une clause sociale. Bien que ces pourcentages paraissent bas, ils ne sont pas moins en progression. Pour rappel, en 2009, ils atteignaient respectivement 2,6 % et 1,9 %.

⁴ http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/publications/lettre/2011/lettre-OEAP-N-special.pdf

⁵ <http://www.economie.gouv.fr/daj/recensement-des-marches-publics-en-2013>

1.3 - Stratégie et objectifs cibles

Le présent plan national d'actions fixe pour objectifs en 2020 :

- 25 % des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition sociale.

Selon le ministère chargé du travail, le PNAAPD a pour visée de systématiser l'utilisation des clauses sociales et d'en faire un réflexe des acheteurs publics, ces clauses permettant non seulement de fournir du travail à des personnes éloignées de l'emploi, mais aussi de leur permettre d'acquérir des compétences. Elles sont également un moyen de construire des partenariats entre les entreprises et les structures de l'insertion par l'activité économique au service des parcours des publics en insertion.

Les publics potentiellement bénéficiaires des clauses sociales sont définis de manière large (cf. page 8) ce qui doit permettre une mise en œuvre facilitée des clauses sociales, dès lors que la notion de public en insertion sera mieux connue des acheteurs et des entreprises (ce que les outils prévus dans le PNAAPD devraient favoriser).

Dans ce cadre, les entreprises disposent de trois formes de solutions d'insertion pour répondre aux clauses (embauche directe, mise à disposition de personnels par l'intermédiaire de structures de l'insertion par l'activité économique, recours à la sous-traitance ou à la cotraitance). Ces possibilités permettent une adaptation aux secteurs et activités des modalités de réponse. L'information des entreprises sur les actions possibles, les outils et les services existants est ainsi un moyen d'action important.

Enfin, il faut observer que les secteurs (fournitures, travaux, services) dans lesquels les clauses sociales peuvent être mises en œuvre sont très larges, lorsque les clauses sont rédigées de manière adaptées. Il est nécessaire et possible de diversifier les secteurs d'activités recourant à la clauses sociale, le BTP n'étant pas le seul secteur. Par exemple, les activités de service peuvent être amplement pourvoyeuses de clauses sociales: nettoyage, espaces verts, gardiennage, restauration, collecte de déchets...

- 30 % des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition environnementale.
- Dès l'étape de la définition du besoin, 100 % des marchés font l'objet d'une analyse approfondie, visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte dans le marché.
- 60 % des organisations publiques (services de l'État, établissements publics, collectivités locales et établissements publics locaux, établissements hospitaliers) sont signataires de la charte pour l'achat public durable en 2020 (charte promue par le présent plan d'action).
- 100 % des produits et services achetés par les organisations publiques sont des produits à haute performance énergétique, sauf si le coût global des produits et services à haute performance énergétique est supérieur à celui des produits et services classiques, et dans

la mesure où cela est compatible avec l'adéquation technique et la durabilité au sens large.⁶

- 80 % des organisations réalisant des achats de papier, d'appareils d'impression, de fournitures, de mobilier, de vêtements, de matériel de bureautique prennent en compte la fin de vie de ces produits, que ce soit dans les conditions d'exécution du marché ou dans une démarche globale de gestion de la fin de vie des produits (recyclage, réemploi, traitement des déchets...).

1.4 - Les acteurs concernés par le Plan national d'action pour les achats publics

Le plan d'action s'adresse à l'ensemble des acheteurs publics. Les trois administrations publiques (État, collectivités territoriales, - établissements publics de coopération intercommunale et secteur hospitalier) sont concernées par les axes et chantiers préconisés dans le plan.

Ce plan d'action est le fruit de la concertation des trois administrations publiques et d'institutions partenaires œuvrant pour le développement des achats durables. Les institutions citées ci-après ont participé à l'élaboration de ce plan et seront associées à sa mise en œuvre, ce sans exclusive de tout autre acteur qui souhaiterait rejoindre cette dynamique.

Ont participé à l'élaboration du PNAAPD

État	Ministère de l'Écologie	Commissariat général au développement durable
	Ministère de l'Intérieur	Direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières
	Ministère de la Défense	Mission achat
	Ministère de l'Économie	Direction des affaires juridiques et OEAP Service des achats de l'État
	Ministère du Travail	Cabinet du ministre
	Ministère de la Santé	Direction générale de l'offre de soins
Hôpitaux	Hospices civils de Lyon	Direction des achats
	Assistance Publique -Hôpitaux de Paris	Service des achats
	Fédération hospitalière de France	Direction du Pôle Environnement du Patient - C.H. Les Murets
Collectivités territoriales	Association des maires de France	Conseillère technique marchés publics
	Association des régions de France	Commission développement durable, environnement
	Inter-réseaux « Commande publique et développement durable »	Animateur du réseau
	Rhônealpen-Énergie-Environnement	Animateur du réseau
	Réseau Grand Ouest	Responsable du réseau

⁶ Les produits et services visés, ainsi que leurs performances, sont décrits dans les textes de transposition de l'article 6 directive efficacité énergétique

	Association Aquitaine des Achats Publics Responsables	Animateur du réseau
	Association des acheteurs publics	Vice-Présidence
Partenaires	Observatoire des Achats responsables	Vice-Présidence
	ADEME	Service Eco-conception et Consommation Durable
	Factea Durable	Direction
	AFNOR	Direction Afnor Solution Achats et responsable Secteur Public
	UGAP	Direction de l'offre

1.5 - Base juridique et textes fondateurs

Sans que ce soit ici l'objet de rappeler l'ensemble du corpus juridique et technique relatif à l'achat public durable, le présent plan d'action s'appuie sur une base déjà très significative :

Influence internationale

Les principales organisations internationales considèrent l'achat public comme un moyen de changer les modes de production et de consommation dans un sens plus durable :

- Le programme des Nations Unies pour l'Environnement a lancé en 2005 un groupe de Travail dit de Marrakech sur les Achats Publics Durables
- Le programme des Nations Unies pour l'Environnement promeut l'achat public durable en organisant partage d'informations, mise à disposition d'outils et établissement progressif de politiques communes
- L'OCDE mène des travaux sur un achat public « plus vert »
- L'organisation internationale du Travail a mis sur pied un accord gouvernemental sur l'achat public (Government Procurement Agreement - GPA) entré en vigueur en 1996 qui fait référence au développement durable et à la protection de l'environnement.



Textes européens

A. Avant la directive Marchés publics de 2004

- les communications 2001/C 333/07 « Communication interprétative de la Commission sur le droit communautaire applicable aux marchés publics et les possibilités d'intégrer des considérations environnementales dans lesdits marchés » et 2001/C 333/08 « Communication interprétative de la Commission sur le droit communautaire applicable aux marchés publics et les possibilités d'intégrer des aspects sociaux dans lesdits marchés » précisent les possibilités existantes d'intégrer des considérations respectivement environnementales et sociales dans les marchés publics
- la communication COM(2003) 302 « Politique intégrée des produits - Développement d'une réflexion environnementale axée sur le cycle de vie » indiquant que les États membres doivent mettre en œuvre des plans nationaux d'action pour des achats publics durables

B. Une poussée très significative du droit relatif à l'achat public durable en 2004

La directive 2004-18 « tous » marchés publics qui s'applique aux pouvoirs adjudicateurs et la directive 2004-17 marchés publics «secteurs spéciaux» qui s'applique aux entités adjudicatrices dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et des transports permettent d'insérer des problématiques environnementales ou sociales dans les spécifications techniques des produits et services souhaités et/ou les critères de choix des offres.

Où trouver les mentions liées aux marchés publics durables (directive 2004-18)

Considérants

(5), (6), (28), (29), (33)

TITRE II

CHAPITRE II *Champ d'application*

S e c t i o n 4 — Régime particulier

Article 19 — Marchés réservés

CHAPITRE IV Règles spécifiques concernant le cahier des charges et les documents du marché

Article 23 — Spécifications techniques

Article 26 — Conditions d'exécution du marché

CHAPITRE VII Déroulement de la procédure

S e c t i o n 2 — Critères de sélection qualitative

Article 48 — Capacités techniques et/ou professionnelles

Article 50 — Normes de gestion environnementale

S e c t i o n 3 — Attribution du marché

Article 53 — Critères d'attribution des marchés

ANNEXES

Annexe VI — Définition de certaines spécifications techniques

Annexe VII A — Informations qui doivent figurer dans les avis pour les marchés publics

C. Une progression de la prise de conscience entre 2004 et 2008

La communication de la commission du 13 décembre 2005 sur l'examen de la stratégie en faveur du développement durable, une plate-forme d'action⁷ indique les objectifs suivants :

- les marchés publics comptent parmi les instruments qui peuvent servir à encourager plus avant les éco-innovations
- les États membres devraient jouer plus efficacement de l'influence considérable qu'ils tirent des marchés publics pour favoriser l'adoption de technologies innovantes, dotées d'un meilleur rendement énergétique et plus propres. La Commission proposera une directive sur les marchés publics portant sur l'acquisition de véhicules «verts».
- exemples d'actions clés en cours ou prévues (...) Promotion de l'écologisation des marchés publics, y compris une proposition de directive sur les marchés publics de

⁷<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52005DC0658:FR:NOT>

véhicules propres et efficaces énergétiquement, prévue fin 2005, et examen avec les Etats membres, d'ici 2007, de la meilleure façon de promouvoir les achats publics écologiques pour d'autres groupes de produits importants.

La stratégie européenne en faveur du développement durable du 9 juin 2006⁸ prévoit parmi les objectifs poursuivis :

- S'efforcer d'atteindre d'ici 2010 un niveau moyen de marchés publics écologiques qui soit égal à celui atteint actuellement par les États membres les plus performants.
- La Commission et les États membres mettront en place un processus structuré visant à échanger les meilleures pratiques et expériences en matière de marchés publics écologiques, en tenant compte du potentiel de promotion de ces types de marchés au niveau local et régional. La Commission favorisera la réalisation d'une analyse comparative régulière au niveau de l'UE sur l'efficacité des marchés publics écologiques, selon une méthode d'évaluation fondée sur des paramètres objectifs établis d'un commun accord avec les États membres et examinera avec ceux-ci la meilleure manière de promouvoir ces marchés pour d'autres produits importants en 2007.

Une longue communication de la Commission « relative à des marchés publics pour un environnement meilleur »⁹ du 16 juillet 2008 donne une nouvelle dimension à cette politique :

« Les marchés publics peuvent déterminer les tendances en matière de production et de consommation; une importante demande de biens «écologiques» de la part du secteur public fera apparaître ou agrandira des marchés de produits et de services respectueux de l'environnement. Ce faisant, le secteur public incitera également les entreprises à mettre au point des technologies environnementales. Une utilisation plus durable des ressources naturelles et des matières premières bénéficierait à l'environnement comme à l'économie générale, par la création de débouchés pour les activités «écologiques» naissante. Un tel changement pourrait renforcer la compétitivité de l'industrie européenne en stimulant l'innovation dans les éco-technologies, un secteur à forte croissance où l'Europe se situe déjà au premier plan. »

et annonce un travail de fond sur les « obstacles » à la diffusion des achats publics durables :

- *« Les critères environnementaux concernant les produits et/ou les services sont peu nombreux et lorsqu'ils existent, les mécanismes permettant de les faire connaître, tels que les bases de données, sont insuffisants.*
- *Les informations disponibles sur le calcul du coût du cycle de vie des produits, ainsi que des coûts relatifs des produits et services respectueux de l'environnement, sont insuffisantes.*
- *Beaucoup ignorent les bénéfices associés aux produits et aux services respectueux de l'environnement.*
- *Il y a une insécurité juridique en ce qui concerne la possibilité d'inclure des critères*

⁸<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/06/st10/st10117.fr06.pdf>

⁹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52008DC0400:FR:NOT>

environnementaux dans le dossier d'appel d'offres.

- *La promotion et la mise en œuvre des marchés publics écologiques ne trouvent pas un appui politique suffisant, ce qui limite les ressources disponibles à cet effet (il faut en particulier améliorer la formation).*
- *Il n'existe pas de système coordonné d'échange d'informations et de meilleures pratiques entre les autorités régionales et locales. »*

Plan d'action communautaire pour la consommation et la production durables (2008)

La Commission européenne a adopté, le 16 juillet 2008, un « Plan d'Action Consommation et Production Durables – Politique Industrielle Durable (CPD-PID) » (sous la forme d'une Communication de la Commission) qui, associé à d'autres propositions de textes (Communication sur les marchés publics écologiques du 16 juillet 2008, révisions des textes réglementaires existants portant sur l'Eco-conception, l'Etiquette énergie, l'Ecolabel européen et EMAS, adoption à venir d'un règlement établissant un système de vérification des technologies environnementales), constitue un paquet « Consommation et Production Durables » (CPD).

Ce Paquet CPD a constitué l'une des priorités de la Présidence française de l'Union européenne (PFUE) en matière de développement durable. Son calendrier a permis à la PFUE de porter la dynamique du Grenelle au niveau européen sur les sujets « Consommation et production durables ».

Les conclusions du Conseil Environnement du 4 décembre 2008¹⁰, co-instruites avec le Conseil Compétitivité, sont en effet particulièrement importantes pour la France puisqu'elles sont très en phase avec les mesures « consommation et production durables » du Grenelle de l'Environnement. Elles signifient, par exemple, que le terme « bonus-malus » est maintenant repris par les 27 Etats membres de l'UE. Autre exemple, elles demandent à la Commission de développer des méthodologies communes pour calculer l'empreinte carbone des produits et des organisations. Généralement, elles accueillent favorablement le Plan d'action CPD-PID mais demandent une approche plus forte et une perspective plus large pour une deuxième étape en 2012, notamment en matière d'éco-conception, de gestion durable des ressources naturelles et de prise en compte des aspects sociaux, des comportements et des styles de vie.

D. Une progression du « quoi acheter » depuis 2008

Le débat « comment acheter » vs « quoi acheter » évolue progressivement au niveau communautaire en faveur du « quoi acheter » c'est à dire d'un fléchage, obligatoire ou incitatif, des acheteurs vers un certain type de produit ou service notamment pour des motifs liés à l'environnement. Cette évolution se traduit pour l'instant par quelques textes « sectoriels » (c'est à dire visant certains produits ou catégories de produits).

Adoption du règlement Energy Star (2008)

Energy star est un programme d'étiquetage de performance énergétique des équipements de bureau. Le règlement (CE) n° 106/2008 établit les règles de mise en oeuvre du programme *Energy Star* pour les équipements de bureau (ordinateurs, écrans, imprimantes, photocopieurs, scanners, etc.) dans l'Union européenne.

¹⁰ http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/envir/104510.pdf

Entré en vigueur le 4 mars 2008, le règlement (CE) 106/2008 du 15 janvier 2008 impose (article 6 Promotion des critères d'efficacité énergétique) à la Commission, aux autres institutions de la Communauté, ainsi qu'aux autorités gouvernementales centrales des États membres de fixer, dans les marchés des équipements couverts par le référentiel Energy Star passés au-delà du seuil européen, des exigences d'efficacité énergétique au moins aussi strictes que celles de ce référentiel ¹¹

La commission a fait le 16 mars 2012 une proposition de modification du règlement 106/2008 Energy Star.

Adoption de la directive Véhicules routiers propres et économes en énergie (2009)

La directive 2009/33/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie¹² oblige à tenir compte, lors de l'achat de tout véhicule de transport routier, de la consommation d'énergie, du CO₂, du NOx, des hydrocarbures non méthaniques (HCNM) et des particules sur l'ensemble de la durée d'exploitation des véhicules.

En revanche, aucune exigence quantifiée n'est imposée. L'acheteur a le choix entre la fixation de spécifications techniques (caractéristiques techniques au sens strict, caractéristiques fonctionnelles ou niveau de performance), dont le choix et le niveau d'exigence est laissé à sa libre appréciation, et l'utilisation de critères d'attribution quantifiés (coût) liés aux incidences énergétiques et environnementales du véhicule sur toute sa durée de vie, permettant de comparer les candidats, sous réserve de disposer des moyens de mesure adéquats. Dans la deuxième option, les incidences peuvent être traduites en valeur monétaire selon une méthode précise indiquée par la directive.

Cette obligation s'applique à toutes les autorités adjudicatrices soumises aux directives 2004/17 et 2004/18 ainsi qu'aux opérateurs investis d'une mission de transport public.

(Il s'agit du premier texte visant à introduire la monétarisation d'externalités environnementales dans les marchés publics et du premier texte à caractère législatif fixant une valeur monétaire déterminée pour de telles externalités).

Refonte de la directive Étiquette énergie (2010)

La refonte de la directive de 1992 relative à l'étiquette énergie des appareils électroménagers¹³ a été annoncée par la Commission le 18 novembre 2008.

La directive 2010/30/UE du 19 mai 2010 a parmi ses objectifs d'étendre le champ de l'étiquette à de nouveaux produits consommateurs d'énergie mais aussi à des produits non consommateurs d'énergie mais liés aux économies d'énergie, tels les fenêtres, par exemple.

Son article 9 traite des marchés publics : *Lorsqu'un produit est soumis à étiquetage, les pouvoirs adjudicateurs qui passent des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services dont la valeur est supérieure ou égale aux seuils fixés à l'article 7 de la directive*

¹¹Energy Star est un référentiel US (EPA) d'efficacité énergétique des équipements de bureau (ordinateurs, écrans d'ordinateurs, imprimantes, télécopieurs, machines à affranchir, photocopieuses, scanners, appareils multifonctions, appareils de traitement de l'image). Il est reconnu par l'Union européenne par un accord diplomatique. L'accord correspondant au règlement (CE) 106/2008 a été signé à Washington le 20 décembre 2006 (JOUE, n° L 381, du 28 décembre 2006). Les exigences d'efficacité énergétique sont définies équipement par équipement à l'annexe C de l'accord.

¹²Transposée par l'article 12 de la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne et par le décret n° 2011-493 et l'arrêté du 5 mai 2011

¹³directive 92/75/CEE du Conseil du 22 septembre 1992 concernant l'indication de la consommation des appareils domestiques en énergie et en autres ressources par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits

2004/18/CE veillent à n'acquérir que des produits qui satisfont aux critères consistant à présenter les niveaux de performance les plus élevés et à appartenir à la classe d'efficacité énergétique la plus élevée. Les États membres peuvent aussi imposer aux pouvoirs adjudicateurs de n'acquérir que des produits qui satisfont auxdits critères. Les États membres peuvent subordonner l'application desdits critères à l'efficacité au regard du coût, à la faisabilité économique et à l'adéquation technique, ainsi qu'à un niveau de concurrence suffisant.

La transposition de la directive s'est faite a minima puisque le code des marchés publics ouvrait déjà cette possibilité.

Directive 2010/31/UE du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte 2010)

Le texte introduit ou renforce les mesures liées à la performance énergétique des bâtiments existants ou neufs.

L'article 9 dispose que "1. Les États membres **veillent** à ce que : (...) b) après le 31 décembre 2018, les nouveaux bâtiments occupés et possédés par les autorités publiques soient à consommation d'énergie quasi nulle.

Directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique

D'après ses dernières estimations, la Commission européenne évalue que l'Europe n'atteindra que la moitié de ses objectifs en matière d'économies d'énergie en 2020. La directive vise donc à apporter une contribution significative à la réalisation de ces objectifs. L'approche générale choisie par la Commission est de favoriser des *mesures* contraignantes plutôt que des *objectifs* contraignants.

L'article 6 concerne les achats publics: « 1. Les États membres **veillent** à ce que les gouvernements centraux n'acquière que des produits, services et bâtiments à haute performance énergétique, dans la mesure où cela est compatible avec l'efficacité par rapport au coût, la faisabilité économique, la durabilité au sens large, l'adéquation technique et un niveau de concurrence suffisant, conformément à l'annexe III [règles précisées pour plusieurs types d'achats]. L'obligation prévue au premier alinéa s'applique aux marchés d'acquisition de produits et de services ainsi que de bâtiments passés par les organismes publics [au dessus de seuils] (...)

3. Les États membres **encouragent** les organismes publics, y compris aux niveaux régional et local, en tenant dûment compte de leurs compétences et structures administratives respectives, à suivre l'exemple de leurs gouvernements centraux pour n'acquérir que des produits, services et bâtiments à haute performance énergétique.

Les États membres encouragent les organismes publics, lorsqu'ils publient des appels d'offres portant sur des marchés publics de services comportant un volet énergétique significatif, à étudier la possibilité de conclure des contrats de performance énergétique à long terme assurant des économies d'énergie à long terme. »

La directive est en cours de transposition.

E. Revoir les textes à l'aune des objectifs 2020 de l'Union

Livre vert de 2011 sur la modernisation de la politique de l'Union européenne en matière de marchés publics

La Commission a adopté le 27 janvier 2011 un livre vert sur la modernisation de la politique

de l'Union européenne en matière de marchés publics comprenant 114 questions couvrant tous les aspects traités actuellement par les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE portant coordination des procédures de passation des marchés publics. Le livre vert intègre également les différentes thématiques ayant émergé au cours des dernières années dans le cadre des développements jurisprudentiels de la Cour de Justice de l'Union européenne mais prend également en compte les différentes consultations menées au sein du CCMP ou études lancées par la Commission européenne.

Les réponses au livre vert ont nourri l'étude d'impact préalable à la refonte des directives « marchés publics » en 2013-2014.

Il aborde entre autres questions :

- Le champ d'application, la clarification des notions, l'exclusion des soumissionnaires, les procédures de passation, l'exécution des contrats
- L'utilisation de l'instrument des marchés publics au service d'autres politiques européennes : innovation et recherche, aspects environnementaux, aspects sociaux, accès des PME aux marchés publics, lutte contre la corruption et le favoritisme
- La coopération public-public
- La gestion des services sociaux
- La dimension externe des marchés publics et en particulier l'accès aux marchés publics des pays tiers...

La réponse de la France livrée en avril 2011 est favorable à un assouplissement des règles qui faciliterait les clauses environnementales et sociales des marchés¹⁴.

Travaux techniques « critères d'achat » sur le développement de critères liés à l'impact environnemental des produits, dans le cadre de la politique « Green Public Procurement »

En 2011, la Commission a mis en place avec le Joint research center (JRC) un système de développement de critères environnementaux des produits basée sur leur cycle de vie, associant sur une base volontaire les Etats membres et les parties prenantes. Des travaux ont été publiés sur plusieurs types de produits : téléphones mobiles, textiles, papiers...¹⁵

F. La directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics (abrogeant à terme la directive 2004-18 suscitée)

Le projet de modification des deux directives transversales marchés publics a été annoncé en décembre 2011. C'est en vue de ces textes que la Commission a lancé un Livre vert fin 2010 auquel a répondu la France en mars 2011. Deux projets de directives sur les marchés publics ont été adoptés par le collège des commissaires le 20 décembre 2011 et sont passées dans le processus décisionnel communautaire entre le 17 janvier 2012 et le 26 février 2014 date de leur adoption.

Dans la directive 2014/24 « tous marchés », l'achat public est reconnu comme un instrument au service des politiques sociales, environnementales et d'innovation menées par les

¹⁴http://www.sgae.gouv.fr/gcp/webdav/site/sgae-internet-sgae/shared/04_Consultations_publics/201104/20110503_ReponseFR_Livre_vert_marches_publics.pdf

¹⁵http://ec.europa.eu/environment/gpp/gpp_criteria_en.htm

pouvoirs adjudicateurs et plus largement par les Etats-membres et l'Union européenne. « Permettre aux acheteurs de mieux utiliser l'instrument des marchés publics au service d'objectifs sociétaux communs » (2ème considérant).

La directive prend en compte de façon accrue les problématiques de développement durable notamment par deux voies principales:

- La possibilité de prendre en compte le "processus spécifique de production ou de fourniture ou d'achat" d'un bien, en amont de sa fourniture, dans les spécifications techniques (art 40) comme dans les critères d'attribution (art 66). Le développement durable et l'insertion sociale pourront être pris en compte dans ce processus, dans les limites d'un lien avec l'objet du marché
- La notion de "coût du cycle de vie" (art 68) est introduite, ainsi que l'incitation à prendre en compte ce coût même quand le seul critère d'attribution est le critère coût ; ce coût inclut des coûts dits internes, dont la somme correspond à la notion de coût global, et des coûts dits externes, qui sont ce que nous appelons les externalités, avec mention expresse, mais non exclusive, des "émissions de GES et autres émissions polluantes ainsi que les coûts d'adaptation au changement climatique".

Tandis que la voie « traditionnelle » (insérer des problématiques environnementales ou sociales dans les spécifications techniques des produits et services souhaités et/ou les critères de choix des offres), déjà inscrite dans les directives de 2004, est précisée et élargie (précisions sur les labels, place accordée au commerce équitable, ouverture accrue sur les publics en difficultés...).

La transposition en France de la directive doit aboutir avant la fin 2015.

Textes nationaux

Le code des marchés publics français, de nature réglementaire, a évolué en faveur de la prise en compte de considérations sociales et/ou environnementales essentiellement en application du droit communautaire.

Avant mars 2001

Article 53-IV : Possibilité d'un **droit de préférence** (à égalité de prix ou équivalence d'offres) pour certaines sociétés (coopératives artistiques, artisanales, agricoles, etc.).

Mars 2001

Article 14 : Possibilité de prendre en compte l'environnement et l'emploi (insertion, chômage) dans les **conditions d'exécution**.

Janvier 2004

Article 53-II : Possibilité de prendre en compte les performances en matière de protection de l'environnement dans les **critères d'attribution**.

Novembre 2004

Article 15 : Possibilité d'un **droit de réservation** (de marchés ou de lots de marchés) au profit de structures employant une majorité de personnes handicapées.

Janvier 2005

Article 53-II : Possibilité de prendre en compte les performances en matière d'insertion des

publics en difficulté dans les **critères d'attribution**.

Août 2006

Article 5 : Obligation de prendre en compte des objectifs de développement durable dans la **détermination des besoins**.

Article 6 : Possibilité de prendre en compte l'environnement dans les **spécifications techniques**, notamment en référence aux écolabels¹⁶

Article 14 : Généralisation des possibilités au titre des **conditions d'exécution** : référence à des conditions sociales et non plus seulement à l'emploi¹⁷ et référence aux objectifs de développement durable.

Article 45 : Possibilité de demander aux **candidats** à des marchés de travaux et de services dont l'exécution implique la mise en œuvre de mesures de gestion environnementale, des certificats de qualité basés sur EMAS ou sur des normes européennes ou internationales de management environnemental¹⁸.

Article 53-II : Possibilité de prendre en compte le coût global d'utilisation dans les **critères d'attribution**¹⁹.

2011

Article 37 : DEFINITION DES PROCEDURES : ouverture du marché de conception – réalisation aux **maîtres d'ouvrages publics** au cas d'engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique²⁰

Article 45 : RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES CANDIDATS : Possibilité de demander aux **candidats** à des marchés de travaux et de services dont l'exécution implique la mise en œuvre de mesures de gestion environnementale, des certificats de qualité basés sur EMAS ou sur des normes européennes ou internationale de management environnemental²¹

Article 53-II : CRITERES D'ATTRIBUTION : A condition de démontrer le lien avec l'objet du marché, possibilité de prendre en compte dans les **critères d'attribution**

- les performances en matière de protection de l'environnement
- les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture²²
- les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté
- le coût global d'utilisation²³
- les coûts tout au long du cycle de vie²⁴

Article 73 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINS MARCHES²⁵: **Création des marchés** de réalisation et d'exploitation ou de maintenance et des marchés de

¹⁶Transposition à l'identique d'une disposition de l'article 23-6 de la directive 2004/18 du 31 mars 2004.

¹⁷Transposition d'une disposition de l'article 26 de la directive 2004/18 du 31 mars 2004.

¹⁸Transposition à l'identique d'une disposition de l'article 48-2-f de la directive 2004/18 du 31 mars 2004.

¹⁹L'article 53-1-a de la directive 2004/18 du 31 mars 2004 mentionne le « *coût global* ».

²⁰Décret du 25 août 2011

²¹Transposition à l'identique d'une disposition de l'article 48-2-f de la directive 2004/18 du 31 mars 2004.

²²Intégré par décret du 14 septembre 2011

²³L'article 53-1-a de la directive 2004/18 du 31 mars 2004 mentionne le « *coût global* ».

²⁴Intégré par décret du 14 septembre 2011

²⁵Décret du 25 août 2011

conception, de réalisation et d'exploitation ou de maintenance afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique

Pour les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage publique, possibilité d'associer l'entrepreneur à la conception pour la réalisation d'engagements de performance énergétique dans un ou des bâtiments existants

Ces marchés prévoient, parmi les critères de choix des offres, le critère de coût global de l'offre ainsi qu'un ou plusieurs critères relatifs aux objectifs de performance

Article 75-1 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINS MARCHES : Performance environnementale des **véhicules à moteur**²⁶.

Le code des marchés connaîtra une évolution très sensible avec la transposition de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics prévue au plus tard pour le 18 avril 2016.

Parmi les autres textes d'importance on citera :

- plusieurs engagements et articles issus du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 48 de la loi du 3 août 2009 prévoyant un recours croissant, dans les marchés publics des administrations, aux critères environnementaux et aux variantes environnementales, ainsi qu'un certain nombre d'objectifs par familles d'achats
- la circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable, qui fixait des objectifs aux administrations de l'État en matière d'achat public durable dans le cadre de leurs achats courants
- la mention de l'achat public durable dans les documents généraux traitant de la commande publique (circulaire du 10 février 2012 relative à la professionnalisation des achats des établissements publics de l'Etat ; décret n° 2013-623 du 16 juillet 2013 modifiant le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat ; circulaire du Premier ministre n°5669 du 31 juillet 2013 relative à la modernisation des achats de l'Etat ; guide par le SAE de modernisation des achats de l'Etat ...)
- une démarche proactive de l'Etat en partenariat avec l'Alliance Ville Emplois pour faciliter l'insertion des clauses sociales dans les marchés
- une augmentation du nombre des guides de l'achat public réalisés par les groupes d'études des marchés (GEM) ayant un lien avec le développement durable, qu'ils soient ou non issus du GEM dédié au développement durable (GEM DD)
- la création d'une norme française NF X50-135 sur les « achats responsables » (concerne surtout les clauses sociales).

Pour toutes références voir : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Commande-publique-et-developpement-.html>

²⁶Décret du 5 mai 2011

2 - Seconde partie – Plan d'action : trois axes, onze chantiers

2.1 - Le plan d'action en trois axes

- Axe 1 – Mobiliser les décideurs
- Axe 2 – Accompagner les acheteurs
- Axe 3 – Rendre compte des progrès réalisés

2.2 - Les chantiers associés aux grands axes

AXES

CHANTIERS

I. Mobiliser les décideurs

- | | |
|---|--|
| 1 | Rappeler les obligations ou outils et les faire appliquer |
| 2 | Inciter les décideurs à repenser le processus achat dans leur organisation |
| 3 | Montrer les réussites et les avantages pour donner envie de développer les achats durables |

II. Accompagner les acheteurs

- | | |
|---|---|
| 4 | Etudier les conditions juridiques et techniques de certains sujets nouveaux ou complexes |
| 5 | Sensibiliser les agents au développement durable et à l'achat public durable |
| 6 | Développer la formation des acheteurs publics à l'achat public durable |
| 7 | Développer et soutenir les réseaux d'acheteurs publics permettant de développer les bonnes pratiques sur l'achat public durable |
| 8 | Améliorer la plate forme et le site internet national dédié à l'achat public durable |
| 9 | Mettre à disposition des outils pour les acheteurs publics |

III. Rendre compte des progrès réalisés

- | | |
|----|---|
| 10 | Piloter le dispositif dans une perspective d'amélioration continue sur plusieurs années |
| 11 | Impliquer les parties prenantes |

2.3 - Onze chantiers à mener pour développer la pratique des achats publics durables

Axe 1 – Mobiliser les décideurs

Chantier 1 : Rappeler les obligations et les faire appliquer

Ce chantier vise deux objectifs :

- Rappeler les obligations réglementaires en matière d'intégration des objectifs de développement durable dans les achats publics, afin qu'elles soient systématiquement appliquées ;
- Renforcer le contrôle du respect de ces obligations.

Chantier 2 : Inciter les décideurs à repenser le processus achat dans leur organisation

Ce chantier vise sept objectifs :

- Mettre en place le métier d'acheteur ;
- Établir un nouveau partenariat autour du développement durable entre entreprises et acteurs publics permettant aux locaux de répondre et fournissant aux autorités adjudicatrices une connaissance suffisante en matière de développement durable leur permettant sa prise en compte ;
- Pousser à intégrer les objectifs de développement durable dès la définition du besoin, à toutes les étapes de la passation du marché et de l'utilisation des biens et services ;
- Faire de l'achat durable un élément important de la responsabilité sociétale des organisations publiques ;
- Optimiser le suivi et l'évaluation du processus achat pour favoriser les achats durables ;
- Montrer aux décideurs l'intérêt économique et social de l'achat public durable en raisonnant en termes de coût global.
- Mettre en place une organisation dédiée au développement durable et aux achats publics durables

Chantier 3 : Montrer les réussites et les avantages pour donner envie de développer les achats durables

Ce chantier vise trois objectifs :

- Développer l'émulation entre les organisations publiques ;
- Mettre en avant l'exemplarité des organisations qui ont une politique d'achat durable ;
- Convaincre les décideurs et montrer que les objectifs du développement durable sont en adéquation avec leurs objectifs économiques, dans une logique de long terme.

Chantier 1 : Rappeler les obligations ou outils et les faire appliquer

Actions	Outils	Porteurs	Priorité	Prioritaire sur 2015	Actions permanentes
1.1. Actions de sensibilisation aux dispositifs réglementaires obligeant ou incitant à l'achat public durable	Lettres, Site internet, Plaquette, à destination des décideurs, Travaux issus des réseaux d'acheteurs	CGDD DGOS DAJ Acteurs : Association d'acheteurs ADEME ObsAR	***	oui	P

Chantier 2 : Inciter les décideurs à repenser le processus achat dans leur organisation

La mise en place d'un métier d'acheteur ne va pas sans l'organisation de la fonction achats en position centrale et transversale dans l'organisme public concerné, de quelque administration publique qu'il relève.

Actions	Outils	Porteurs	Priorité	Prioritaire sur 2015	Actions permanentes
2.1. Recommander de nommer un responsable des achats durables et mettre en œuvre un plan d'action achats publics durables dans chaque organisation publique	Liste de recommandations aux décideurs, annexée au PNA APD et publiée sur le site du MEDDE et la plate forme achats responsables	Porteurs : CGDD SAE DGOS AMF, ARF, ADF Acteurs : ministères, collectivités, réseaux FHF	**	oui	
2.2. Inciter à raisonner en termes de coût global, en coût sur le cycle de vie et à évaluer les bénéfices économiques des achats durables pour l'organisation sur la longue durée	Liste de recommandations aux décideurs, Guides développés par le GEM DD et atelier cycle de vie et achat public durable et l'ObsAR Diffusion d'outils de calcul coût global produits par Procura+, GPP ou autre Stratégies d'achats durables ministérielles, interministérielles, opérateurs	OEAP SAE CGDD ADEME ObsAR	***	oui	P
2.3. Communiquer les préconisations clés sur le processus en identifiant notamment les étapes clés de l'achat et les acteurs	Diffusion de la norme « achats responsables » ou le résumé des éléments clés dans la liste des recommandations publiées sur le site du MEDDE, la plate forme achats responsables et le site du SAE	CGDD SAE DGAFP ObsAR Tous les réseaux	***	oui	P

Chantier 3 : Montrer les réussites et les avantages pour donner envie de développer les achats durables

Actions	Outils	Porteurs	Priorité	Prioritaire sur 2015	Actions permanentes
3.1. Rédiger et publier des argumentaires en faveur de l'achat public durable à destination des décideurs	Guide Procura + à diffuser Argumentaire à destination des élus locaux, des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des services de l'État et les établissements publics à rédiger Mise en valeur des produits durables dans les catalogues des centrales d'achats, avec argumentaire mettant en évidence les économies réalisées sur le long terme et l'impact environnemental du produit Travaux issus des réseaux d'acheteurs	CGDD SAE ObsAR	**		
3.2. Actions de sensibilisation à destination des décideurs et des élus locaux plus particulièrement	Plaquette d'information, Conférences, colloques, salons destinés aux élus locaux (Salon des maires, salon Pollutec, colloque gazette des communes....)	CGDD, Inter-réseaux, Réseaux acheteurs ObsAR	***	oui	P
3.3. Inciter à signer une charte ou acte officiel pour l'achat public durable et communiquer sur les engagements pris	Charte pour l'achat public durable Incitation par des leaders locaux ou nationaux (DIDD, préfets...) Fiche autoévaluation standard Communication sur l'événement via la presse et les sites Internet	CGDD, DGOS, AMF, ADF, ARF ObsAR	***	oui	
3.4. Intégrer une partie achats responsables dans la convention d'engagement volontaire secteur hospitalier/ MEDDE et communiquer sur cette convention	Convention d'engagement volontaire du secteur hospitalier auprès du MEDDE	Ministère Santé et MEDDE		Fait en juillet 2013	

Actions	Outils	Porteurs	Priorité	Prioritaire sur 2015	Actions permanentes
3.5. Donner aux décideurs la possibilité d'autoévaluer leur organisation	Outil d'auto-évaluation en ligne	Porteur : CGDD Acteurs : DGOS, collectivités, inter-réseaux, ObsAR	*	oui	P
3.6. Communiquer sur les réussites, en favorisant les témoignages et la mise en valeur des gains économiques	Site internet « achats responsables », SAE ou MEDDE, Presse spécialisée, Plaquettes, rapport de transparence du SAE	Collectivités : AMF, ADF, ARF, réseaux, Inter-réseaux, CGDD État : SAE, CGDD Hop : DGOS	***	oui	P
3.7. Créer un trophée annuel de l'achat public durable pour récompenser les organisations les plus dynamiques	Convention de collaboration avec les organisateurs des trophées de la commande publique (Le Moniteur)	CGDD SAE DGOS Collectivités	***	oui	

Axe 2 - Accompagner les acheteurs

Chantier 4 : Etudier les conditions juridiques et techniques de certains sujets nouveaux ou complexes

Ce chantier vise en particulier, à la mise en œuvre du PNAAPD (d'autres questions émergeront ultérieurement qui bénéficieront de la même attention) :

- la transposition de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et notamment les difficultés et subtilités que comportent certains passages : notion de coût du cycle de vie ; notion de « personne défavorisée » ou « vulnérable » ; mesure / limite dans laquelle il est possible de prendre en compte les conditions de production du bien tout en gardant le lien avec l'objet du marché ; etc.)
- la facilitation des clauses sociales, notamment par les mesures d'accompagnement existantes (facilitateurs des clauses sociales dans les marchés) et/ou à consolider (facilitateurs d'insertion pendant la mise en œuvre du marché), ainsi que par la clarification de difficultés juridiques rémanentes
- la prise en compte de l'économie de la fonctionnalité dans l'achat public
- les modalités d'application par la chaîne des fournisseurs et sous-traitants des conditions environnementales / sociales demandées au prestataire direct (une des contributions à la consultation sur le projet de plan évoque une « contamination bénéfique »)
- au titre des argumentaires, produire des études en réponse à l'idée très souvent émise selon laquelle l'achat durable serait plus coûteux (en dépense immédiate, voire en coût complet)
- Au titre d'appui au ministère des Affaires étrangères et du Développement international, étudier les conditions de mise en œuvre du 1.3 du rapport annexé à la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale dont un alinéa dispose que « *La France (...) soutient le renforcement des exigences sociétales dans les processus de passation des marchés publics, dans le cadre des réformes en cours au sein des institutions financières multilatérales et dans un cadre bilatéral* ».

Chantier 5 : Sensibiliser les agents au développement durable et à l'achat public durable

Ce chantier vise deux objectifs principaux :

- Promouvoir l'achat public durable auprès des agents en montrant les enjeux pour l'exemplarité et le développement durable ;
- Donner du sens à des projets collectifs pour mobiliser les équipes.

Chantier 6 : Soutenir et développer et la formation des acheteurs publics à l'achat public durable

Ce chantier vise deux objectifs principaux :

- Harmoniser sur l'ensemble du territoire et entre les trois administrations les connaissances et pratiques de l'achat public durable ;
- Donner des outils pour aider à convaincre et à mettre en œuvre l'achat public durable à chaque niveau de l'organisation.

Chantier 7 : Développer les réseaux d'acheteurs publics permettant de développer les bonnes pratiques sur l'achat public durable

Ce chantier vise quatre objectifs principaux :

- Couvrir l'ensemble du territoire national par des réseaux d'acheteurs publics spécialisés sur les achats publics durables ;
- Favoriser l'échange d'expérience entre ces réseaux au sein de l'inter-réseaux ;
- Donner de la visibilité sur l'action des réseaux ;
- Inciter l'ensemble des acheteurs publics à appartenir à un réseau.

Chantier 8 : Améliorer la plate forme et le site Internet national dédié à l'achat public durable

Ce chantier vise trois objectifs principaux :

- Repenser l'outil (charte graphique, ergonomie...) et développer ses fonctionnalités pour qu'il soit plus et mieux utilisé ;
- Faire connaître la plate-forme : <http://www.achatsresponsables-bdd.com/> ;
- Enrichir les informations disponibles et les actualiser.

Chantier 9 : Mettre à disposition des outils pour les acheteurs publics

Ce chantier vise trois objectifs principaux :

- Inventorier les guides et outils de référence pour une utilisation facilitée ;
- Mettre à disposition libre et gratuite toute la documentation internationale, européenne et nationale ;
- Faire connaître et partager les outils conçus par les administrations pour capitaliser les expériences et les investissements.

Chantier 4 : Etudier les conditions juridiques et techniques de certains sujets nouveaux ou complexes

Actions	Outils	Porteurs	Priorité	Prioritaire sur 2015	Actions permanentes
4.1. Transposition de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics pour ses modalités relatives à l'achat public durable	Modification du code des marchés publics	DAJ des ministères financiers CGDD Tous autres représentants des acheteurs publics GT « achat public durable » de la plateforme RSE auprès du Premier ministre	***	oui	
4.2. Facilitation des clauses sociales	Clarification juridiques Réseau des facilitateurs territoriaux	Ministères sociaux Alliance Ville Emploi AVISE SAE ADF	**	oui	P
4.3 Prise en compte de l' économie de la fonctionnalité	Note juridique	CGDD, réseaux territoriaux ObsAR Ademe	*		P
4.4 Chaîne des fournisseurs et sous traitants	Note juridique	CGDD, réseaux territoriaux ObsAR Plateforme RSE auprès du Premier ministre	*		
4.5 Coûts de l'achat public durable	Etudes comparatives	CGDD SAE ObsAR Réseaux territoriaux	**		P

<p>4.6 Conditions du soutien par la France du renforcement des exigences sociétales dans les processus de passation des marchés publics, dans le cadre des réformes en cours au sein des institutions financières multilatérales et dans un cadre bilatéral</p>	<p>Notes stratégiques</p>	<p>Ministère(s) chargé(s) des affaires étrangères et du commerce extérieur CGDD Plateforme RSE auprès du Premier ministre</p>	<p>**</p>		<p>P</p>
--	---------------------------	---	------------------	--	----------

Chantier 5 : Sensibiliser les agents au développement durable et à l'achat public durable

Actions	Outils	Porteurs	Priorité	Prioritaire sur 2015	Actions permanentes
5.1. Développer les formations de management durable dans les écoles de formation initiale de la fonction publique	Plans de formation	CGDD : tous les ministères Collectivités Secteur hospitalier	*		
5.2. Continuer à sensibiliser les agents (dont les prescripteurs des achats) au développement durable et à l'éco-responsabilité des administrations	Outils de sensibilisation ADEME à diffuser Plans de formation IFORE, CNFPT, IGPDE	CGDD IFORE, CNFT, IGPDE	**		P
5.3. Valoriser les bonnes pratiques et les « belles histoires » des acheteurs publics En recensant les bonnes pratiques et en les diffusant au sein des différents réseaux d'acheteurs publics et sur la plate-forme achats responsables	Newsletter Newsletter, plateforme et site « achat responsable » Réseau SAE Réseau dans le cadre du programme ARMEN (hôpital)	CGDD CGDD, réseaux territoriaux ObsAR SAE DGOS	***	oui	P

Chantier 6 : Développer la formation des acheteurs publics à l'achat public durable

Actions	Outils	Porteurs	Priorité	Prioritaire sur 2015	Actions permanentes
<p>6.1. Orienter la formation des acheteurs dispensée par l'IGPDE, l'IFORE et le CNFPT vers :</p> <p>1° module de base sur APD</p> <p>2° modules plus techniques sur outils, coût global, familles de produits, avec accompagnement, formations pratiques et échanges entre pairs, notamment des échanges techniques entre les animateurs de réseau.</p>	<p>Plans de formation</p> <p>Mallette pédagogique</p>	<p>CGDD</p> <p>SAE</p> <p>IFORE</p> <p>CNFPT</p> <p>IGPDE</p> <p>École de santé publique</p> <p>Association nationale de la formation hospitalière</p> <p>Ensemble des réseaux territoriaux,</p> <p>Réseau des acheteurs hospitaliers IDF,</p> <p>Uni HA</p>	***	oui	P
<p>6.2. Harmoniser les formations APD sur l'ensemble du territoire national et développer les formations en ligne ou locales</p> <p>A ce titre expérimenter les formations/action sur site au processus d'achat durable dans sa globalité pour l'ensemble de la chaîne de décision, les nouvelles missions confiées aux acheteurs demandant conjointement une participation des agents, un soutien des décideurs et une mobilisation des utilisateurs et/ou bénéficiaires</p>	<p>Mallette pédagogique IFORE des formateurs à l'APD</p> <p>Mallette pédagogique unique à destination des réseaux d'acheteurs publics</p> <p>Diffusion outils de formation européens</p> <p>Convention IFORE / CNFPT / IGPDE pour aboutir à deux formations par an et par région</p>	<p>CGDD</p> <p>SAE</p> <p>IFORE, IGPDE,</p> <p>CNFPT</p> <p>Inter-réseaux</p> <p>École de santé publique</p>	***	oui	P
<p>6.3. Sensibiliser à l'achat public durable les référents régionaux du programme Phare lors de sessions de formation/information</p>		<p>DGOS</p> <p>CGDD</p>			

Actions	Outils	Porteurs	Priorité	Prioritaire sur 2015	Actions permanentes
6.4. Développer une formation juridique sur l'APD à destination des acheteurs et des prescripteurs qui peuvent passer et négocier les marchés	Plan de formation Mallette pédagogique	CGDD, IFORE, IGPDE CNFPT École de la santé publique DAJ	*		P
6.5. Accompagner les acheteurs au-delà de la formation, dans la mise en œuvre de marchés publics durables sélectionnés, et partager les retours d'expériences	Accompagnement téléphonique par l'organisme de formation après les jours de formation, au sujet d'un cas concret sélectionné Fiche synthétique sur les résultats obtenus mise à disposition des acheteurs publics sur la plate forme internet « achats responsables » RMA, directeur des achats des établissements publics	CGDD, réseaux territoriaux Correspondants ministériels des achats responsables	*	oui	P

Chantier 7 : Soutenir et développer les réseaux d'acheteurs publics permettant de développer les bonnes pratiques sur l'achat public durable

Actions	Outils	Porteurs	Priorité	Prioritaire sur 2015	Actions permanentes
7.1. Couvrir tout le territoire national par des réseaux d'acheteurs publics en apportant une aide à la création de nouveaux réseaux territoriaux	Aide financière aux associations Appui institutionnel du MEDDE	CGDD Acteurs : ADEME régionales, AMF, ARF	***		P
7.2. Favoriser les échanges et les rencontres entre acteurs locaux impliqués dans l'achat	Lettre de mission aux directeurs d'hôpitaux pour les inciter à adhérer aux réseaux locaux Incitation à la participation des référents régionaux Phare aux rencontres locales sur le développement durable	DGOS FHF CGDD, AMF, ARF, ADF	**		
7.3. Animer l'inter-réseau des acheteurs publics « commande publique durable »	Réunion nationale trimestrielle, newsletter, gestion du site, participation aux conférences et formation	CGDD	***	oui	P
7.4. Renforcer la mutualisation des ressources des réseaux régionaux et faire connaître l'inter-réseaux en participant de façon coordonnée à des événements comme Pollutec, le Salon des Maires etc...	Stands Documents de communication Conférences	CGDD et inter-réseaux AMF, ARF	***	oui	P

Chantier 8 : Améliorer la plate-forme, le site portail Internet national dédié à l'achat public durable ainsi que l'assistance téléphonique aux acheteurs publics

Actions	Outils	Porteurs	Priorité	Prioritaire sur 2015	Actions permanentes
8.1 Revoir l'ergonomie du site Internet (achatsresponsables.com) pour le rendre plus claire et plus facile d'accès		CGDD	***	oui	
8.2 Actualiser le site Internet : newsletter, mise à disposition d'une bibliothèque d'outils et de guides, actualisation des liens et des articles postés...	Gestion site Internet Sites existants sur la même thématique et créer des liens (SAE, réseaux d'acheteurs)	CGDD SAE Acteurs : ADEME (produits)	***	oui	
8.3. Faire connaître le site Internet	Communication	Tous les acteurs	***	Oui	
8.4. Privilégier les retours d'expériences et exiger des participants de la plate-forme (achatsresponsables-bdd.com) qu'ils soient contributeurs	Charte d'adhésion à l'inter-réseau à modifier Animation et mise à disposition des acheteurs publics des collectivités locales et des hôpitaux d'une bourse des cahiers des charges sur la plate forme nationale	CGDD et inter-réseaux	***	Oui	P
8.5. Conseiller les acheteurs publics par messagerie ou téléphone pour mieux intégrer les clauses sociales et environnementales dans les marchés	Développer les ressources de la cellule d'information juridique aux acheteurs publics de la DGFIP et de la DAJ des ministères financiers : fiches achats publics durables standard, formation des agents à l'APD... Articulation entre mission DAJ et rôle des réseaux régionaux Contact téléphonique et par messagerie électronique sur la plate forme internet achats responsables, pour un conseil individualisé aux acheteurs publics Publication de fiches techniques précisant les aspects juridiques que soulève l'achat public durable par la DAJ	DAJ ministères financiers DGFIP (cellule téléphonique de Lyon) Correspondants ministériels des achats responsables, CMRA CGDD : inter-réseaux	*		P

Chantier 9 : Mettre à disposition des outils pour les acheteurs publics

Actions	Outils	Porteurs	Priorité	Prioritaire sur 2015	Actions permanentes
9.1. Publier sur internet et traduire le cas échéant les guides et outils internationaux et européens	Guides GPP Guides Procura+ Guides PNUE	CGDD SAE	***	Oui	P
9.2. Publier sur Internet et traduire le cas échéant les outils et les labels	Traduction principaux critères label « ange bleu », etc Outils coût global, Ppt de présentation et de formation	CGDD SAE	***	Oui	P
9.3. Compléter et diffuser des fiches par segment d'achats (ex : groupe de travail national achats publics et efficacité énergétique)	Fiches par familles d'achats	CGDD SAE	***	Oui	P
9.4. Diffuser la liste des guides et des sites à jour, par famille d'achat notamment	Liste des guides et des liens internet à jour	CGDD SAE	***	Oui	P
9.5. Publier des témoignages et retours d'expériences, avec les contacts, ainsi que la cartographie des acteurs et des réseaux	Cartographie et annuaire Articles et entretiens actualisés	CGDD SAE	***	Oui	P
9.6. Publier le calendrier des événements liés à l'achat public durable	Calendrier	CGDD SAE	***	Oui	P
9.7. Publier un argumentaire et des outils de communication pour les décideurs	Kit de mobilisation des décideurs à créer	Tous les acteurs	***	Oui	P
9.8. Publier les outils de sensibilisation aux achats	Brochures, guides, outils de communication, quizz...	CGDD SAE	***	Oui	P
9.9. Vérifier et valider les éco-comparateurs et les faire connaître	Éco-comparateurs en ligne	CGDD ADEME SAE	*		
9.10. Publier des documents supports : charte graphique, trame de plan d'action, indicateurs, outil d'autoévaluation...	Documents supports disponibles en ligne	CGDD SAE	***	Oui	P

Actions	Outils	Porteurs	Priorité	Prioritaire sur 2015	Actions permanentes
9.11. Établir la liste des principales recommandations en faveur des achats publics durables à destination des décideurs et des acheteurs publics	Annexe au PNA APD Communication sur internet	CGDD SAE	***	Oui	P
9.12. Mettre en valeur les produits durables dans les catalogues des centrales d'achat , avec argumentaire mettant en évidence leur intérêt éco et socio-responsable et économique (coût global)	Catalogue des centrales d'achat en ligne	UGAP Uni HA	*		P

Axe 3 - Rendre compte des progrès réalisés

Chantier 10 : Piloter le dispositif dans une perspective d'amélioration continue sur plusieurs années

Ce chantier vise quatre objectifs principaux :

- Favoriser l'émulation entre les administrations publiques concernées ;
- Proposer des outils d'évaluation communs pour faciliter la comparaison ;
- Suivre les progrès des administrations sur le long terme ;
- S'assurer de la bonne mise en œuvre du plan d'action

Chantier 11 : Impliquer les parties prenantes

Ce chantier vise quatre objectifs principaux :

- Communiquer sur les moyens mis en œuvre et les résultats et l'impact obtenus en matière d'achats publics durables auprès des agents, des fournisseurs, des usagers, du grand public, des associations.. ;
- Engager l'exemplarité des administrations ;
- Prendre en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- Donner aux parties prenantes les moyens d'encourager les acteurs de l'achat public durable à progresser dans leur démarche.

Chantier 10 : Piloter le dispositif dans une perspective d'amélioration continue sur plusieurs années

Actions	Outils	Porteurs	Priorité	Prioritaire sur 2015	Actions permanentes
10.1. Créer un comité de suivi inter-administrations pérenne , chargé du suivi de la mise en œuvre des actions du plan en 2015, et de l'évaluation des résultats	Lettres de mission	CGDD SAE DGOS AMF, ARF, ADF DAJ	***	Oui	P
10.2. Créer un tableau de bord du PNA APD à destination du comité de suivi	Tableau de bord	Tous les acteurs	***	Oui	P
10.3. Définir des objectifs et quelques indicateurs de suivi communs aux trois administrations	Liste d'objectifs communs par famille de produits, services, travaux Liste d'Indicateurs	CGDD SAE DGOS AMF, ARF, ADF DAJ finances	***	Oui	P
10.4. Coordonner et agréger les enquêtes sur les trois administrations publiques pour suivre les résultats nationaux	Préciser les clauses sociales et environnementales dans le questionnaire de l'OEAP Agrégation de données dans un rapport annuel sur la base des données OEAP, enquête sur base de volontariat	CGDD OEAP SAE	**		P

Chantier 11 : Impliquer les parties prenantes

Actions	Outils	Porteurs	Priorité	Prioritaire sur 2015	Actions permanentes
11.1. Intégrer une partie sur les APD dans les rapports DD des collectivités territoriales et dans les agendas 21	Fiche type pour les collectivités territoriales Recommandations aux collectivités locales impliquées dans un projet agenda 21	CGDD	***	oui	P
11.2. Intégrer des objectifs et indicateurs APD dans les stratégies d'achat durable des ministères	Stratégies d'achats durables ministérielles	CGDD SAE PM Ministères	***	oui	P
11.3. Communiquer sur les choix et les résultats obtenus auprès de la Commission européenne, des fournisseurs, des acheteurs, des organisations syndicales, des agents et du public.	Plan de communication	Tous les acteurs	**		P
11.4. Travailler en partenariat avec les chambres de commerce et d'industrie, les fédérations professionnelles et les chambres d'agriculture pour avoir une meilleure connaissance du tissu économique et pour que les entreprises connaissent les attentes des acheteurs et les réglementations en matière d'achat public durable	Veille documentaire conférences forum	La médiation des marchés publics ADEME			P
11.5. Sensibiliser les entreprises locales à l'importance de monter en compétence sur les achats durables, par le biais des fédérations professionnelles et de la médiation des marchés publics.	Actions de sensibilisation	La médiation des marchés publics			P



**Ministère de l'Écologie
du développement durable et de l'Énergie**

92055 La Défense cedex
Tél. : 01 40 81 21 22

